

ARRETE N° C2024_141
Portant réglementation du stationnement
ruelle de la cours du Puits

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la route et notamment les articles R414-14, R411-25 à R411-28 et R411-1 à R411-9 ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre des travaux d'élagage le long du parking ruelle de la Cours du Puits.

ARRETE

Article 1er : Le 16 décembre 2024 de 8h00 à 16h30, l'entreprise d'élagage missionnée par Madame Petit est autorisée à stationner son camion nacelle sur le parking situé ruelle de la Cours du Puits à BOURRON-MARLOTTE (77780).

Article 2 : L'entreprise s'engage à mettre en place, par des plots et des panneaux adaptés, la signalisation correspondante d'approche et de position.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Service de Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- L'entreprise missionnée par Madame Petit

Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 12/11/2024/

Vitor VALENTE
Maire

